



*L'indépendance qui nous rassemble*



## Rassurez-vous, assurez-vous : FO LCL signe le nouvel accord prévoyance

Un nouvel accord de prévoyance

obligatoire, couvrant les risques :

- Arrêt de travail (incapacité temporaire totale - invalidité permanente)
- Décès

se substituera au régime actuel, et prendra effet au **1er juin 2016**.

Le socle commun de garanties a été renforcé (voir tableau ci-contre).

Garanties (exprimées en % de la RBA)	Accord actuel	Nouvel accord
Incapacité / Invalidité	60%	<b>75%</b>
Capital décès	125%	<b>150%</b>
Capital décès Accident de travail	Capital décès + 375%	Capital décès + 375%
Capital décès supplémentaire par enfant à charge	25%	<b>50%</b>

### Options

Des garanties additionnelles viennent compléter ce socle commun. A l'aide d'une documentation et d'un simulateur, vous pourrez choisir, **du lundi 2 au vendredi 27 mai 2016**, celles les mieux adaptées à votre situation familiale et à votre sensibilité. Sans réponse de votre part, c'est l'**option D** qui vous sera attribuée.

Option	A	B	C	D
Incapacité / Invalidité	+ 5%		+ 5%	
Rachat 50 % franchise de 3 jours	✓	✓	✗	✗
Capital décès	+ 80%	+ 120%*	+ 200%*	+ 240%*

\*Capital décès : possibilité de ventiler cette garantie entre :

1. Versement d'un capital
2. Rente éducation (jusqu'aux 26 ans des enfants)
3. Rente conjoint (jusqu'aux 60 ans du conjoint)



**0,397%**

C'est le taux de cotisation salarié (jusqu'au PLFSS<sup>1</sup>) qui n'augmentera pas. Le taux au-delà du PLFSS baissera même de 0,643 à 0,639% au 1er janvier 2017.

La participation employeur, elle, augmentera : au 1er janvier 2017, LCL prendra en charge 71,5% de la cotisation contre 70% actuellement.

<sup>1</sup> PLFSS 2016 : Plafond Loi de Financement de la Sécurité Sociale : 3.218 € mensuel.

En cas de changement de situation familiale ou de régime de Sécurité Sociale, vous aurez la possibilité de modifier vos garanties additionnelles **dans les trois mois suivant l'évènement**, avec prise d'effet le 1er jour du mois suivant la réception de votre demande par le CSPP.

Dans les autres cas, vous pourrez les modifier **tous les ans** (contre 3 actuellement), **avant le 1er novembre** pour une date d'effet au 1er janvier suivant.

### Nouveauté 2016

Pour plus de traçabilité, un accusé de réception de votre demande vous sera envoyé.

### Rachat 50% franchise de 3 jours

La méthode retenue pour la retenue sur salaire et pour cette garantie, étant le 30ème (ligne ISW du bulletin de paie divisée par 30), le montant remboursé par l'assureur (50%) ne représente en réalité que **26%** d'une journée de travail...

### Maintien du salaire

Puisque l'assureur vous maintient un pourcentage du Salaire Mensuel (**1/13ème** de votre RBA), alors que la base des garanties est votre RBA, il doit également prendre en charge la retenue sur votre 13ème mois (voir courrier au verso).



**Soyez rassurés : la signature de FO LCL vous garantit d'être bien assurés.**



DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

Villejuif, le 10 mars 2016

Monsieur Philippe KERNIVINEN  
Délégué Syndical National FO  
B.C. 500-04

Monsieur le Délégué Syndical National,

Je fais suite à vos échanges avec Bernard Augris relatifs à la base des prestations du dispositif prévoyance de LCL (régime prévu par l'accord de 2001 ainsi que régime prévu dans le projet d'accord soumis à votre signature) et à vos demandes de précisions concernant la prise en charge de l'éventuelle retenue sur le 13<sup>ème</sup> mois par ce dispositif.

L'assiette de calcul des prestations, dénommée «S», est la rémunération fixe annuelle brute de l'assuré, à son niveau atteint au moment de la réalisation du risque. En conséquence, je vous confirme que le dispositif de prévoyance procède bien à la régularisation nécessaire lorsqu'un abattement sur le 13<sup>ème</sup> mois est réalisé au titre de la période d'absence ne bénéficiant pas d'un maintien de salaire. Dans ce cas, la retenue opérée sur le 13<sup>ème</sup> mois est en effet indemnisée par la prévoyance à hauteur de la couverture choisie par l'assuré (75 % ou 80 %).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Syndical National, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Chaumier', written over a horizontal line.

Renaud CHAUMIER